

Séance du 19 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf juillet à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la
présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation : 13/07/2022	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	
En exercice :				
Présents :				
Votants :	RAMIÈRE Benoit	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie	

EXCUSE (E) (S) : /**ABSENT (E) (S) :** FILHOL Patricia

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un
secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
PHILIP Sandrine a été désignée Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 2022_33****MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE**

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier les
statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L 5112-7 du CGCT.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24,
conformément au projet de modification joint.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SDE 24.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ



Séance du 19 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf juillet à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la
présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation : 13/07/2022		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
		BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	
En exercice :	15				
Présents :	14				
Votants :	14	RAMIÈRE Benoit	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie	

EXCUSE (E) (S) : /**ABSENT (E) (S) :** FILHOL Patricia

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un
secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

PHILIP Sandrine a été désignée Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération
n° 2022_34

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - INSTALLATION
CANDELABRE PHOTOVOLTAÏQUE A « PRENTEGARDE »

M. le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer une étude portant sur l'éclairage public du point
suivant :

- Installation candélabre photovoltaïque à « Prentegarde » au niveau de l'arrêt de bus.

La commune de Marcillac-Saint-Quentin, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la
Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Un engagement de la commune est nécessaire pour permettre au Syndicat de réaliser les études
techniques qui permettront à la collectivité de se prononcer sur sa volonté d'effectuer les travaux.

Dans le cas, où la commune de Marcillac-Saint-Quentin ne donnerait pas une suite favorable au
projet dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnées avec
les programmes d'effacement, de renforcement du réseau électrique sous maîtrise du SDE 24 ou
de demande de DETR en cours), elle s'engage à rembourser au SDE 24 les frais d'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE le SDE 24 afin d'engager les études techniques,

S'ENGAGE à prendre en charge le coût de l'étude, si elle n'était pas suivie de travaux après six
mois,

MANDATE M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ



[Handwritten signature in blue ink]

Séance du 19 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf juillet à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la
présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation : 13/07/2022	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	
En exercice :				
Présents :				
Votants :	RAMIÈRE Benoit	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie	

EXCUSE (E) (S) : /

ABSENT (E) (S) : FILHOL Patricia

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un
secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

PHILIP Sandrine a été désignée Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 2022_35**

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX
PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2022 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux minimum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Séance du 19 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf juillet à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la
présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation : 13/07/2022	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	
En exercice :				
Présents :				
Votants :	RAMIÈRE Benoit	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie	

EXCUSE (E) (S) : /**ABSENT (E) (S) :** FILHOL Patricia

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un
secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

PHILIP Sandrine a été désignée Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 2022_36****BAIL DE LOCATION – AVENANT AU 01 JUILLET 2022
REZ DE CHAUSSEE DE L'ANCIEN PRESBYTERE**

M. le Maire rappelle que le bail de location de l'appartement situé au rez de chaussée de l'ancien
presbytère, entre la commune et M. PROCUREUR Thomas et qui a été signé par les deux parties
le 1^{er} juillet 2021, prévoit chaque année une révision à la hausse du montant du loyer au 1^{er} juillet
en fonction de la variation de l'indice INSEE de référence des loyers.

La révision des loyers se fait en fonction de l'indice trimestriel de référence des loyers :

Indice de référence : 1^{er} trimestre

Dernier loyer pratiqué : 550,00 €

Révision au 1^{er} juillet 2022 :

1^{er} trimestre 2022 – valeur : 133,93 – INSEE du 15 avril 2022

Soit une augmentation de 2,48 %

$$\frac{550,00 \text{ €} \times 133,93}{130,69} = 563,64 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel à 563,64 € à compter du 1^{er} juillet 2022

AUTORISE le Maire à produire l'avenant au bail administratif aux conditions fixées ci-dessus

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ



Séance du 19 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf juillet à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la
présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation : 13/07/2022	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	
En exercice :				
Présents :				
Votants :	RAMIÈRE Benoit	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie	

EXCUSE (E) (S) : /**ABSENT (E) (S) :** FILHOL Patricia

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un
secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

PHILIP Sandrine a été désignée Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 2022_37****BAIL DE LOCATION AVENANT
TOTEM France SAS**

M. le Maire rappelle que le bail de location du terrain situé sur la parcelle AO 206 au lieu-dit
« Fond du roc », entre la commune et Orange France, et qui a été signé par les deux parties le
15 avril 2013, prévoit chaque année une révision à la hausse du montant du loyer à la date
d'anniversaire soit au 24 mars.

Dans l'article XV du contrat de location, il est prévu une augmentation annuelle de 2 %.

Indice de référence (2013A1) : 110,4080803

Indice au 24 mars 2021 (2021A1) : 129,360663

Indice actualisé (2022A1) : 131,947876

Loyer de référence au 24 mars 2013 : 3 000 €

$3000,00 \text{ €} \times \frac{131,947876}{110,4080803} = 3\,585,28 \text{ €}$

110,4080803

Soit une augmentation de 70,30 €

Vu le courrier de Orange SA reçu le 12 octobre 2021 concernant le transfert du contrat de location
vers la société TOTEM France SAS, filiale du groupe Orange,

Vu le courrier de TOTEM France SAS reçu le 06 décembre 2021 notifiant le transfert du contrat
liant la commune à ORANGE SA vers la société TOTEM France SAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant du loyer annuel à 3 585,28 € pour la période du 24/03/2022 au
23/03/2023

AUTORISE le maire à émettre un titre au nom de TOTEM France SAS

AUTORISE le Maire à produire l'avenant au bail administratif aux conditions fixées ci-dessus

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Séance du 19 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf juillet à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la
présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation : 13/07/2022	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	
En exercice :				
Présents :	RAMIÈRE Benoit	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie	
Votants :				

EXCUSE (E) (S) : /**ABSENT (E) (S) :** FILHOL Patricia

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un
secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

PHILIP Sandrine a été désignée Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 2022_38****MISE EN PLACE DES PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES**

La collectivité émet chaque année un certain nombre de factures qui font l'objet d'encaissement
auprès des services du Trésor Public. Actuellement, les usagers peuvent payer soit par chèque soit
en numéraire en se rendant au guichet de la Trésorerie soit par carte bancaire.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers des services de la collectivité, il est envisagé de
proposer un mode de paiement automatisé : le prélèvement automatique pour tous les produits de
la commune et de ses budgets annexes.

La mise en place du prélèvement automatique permettra de simplifier la démarche de règlement
(éviter les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions
et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement
automatique. Les rejets de prélèvement sont néanmoins facturés aux collectivités.

Pour sa mise en place, un règlement financier sera signé entre la commune et l'utilisateur qui
remplira également une autorisation/demande de prélèvement à laquelle il joindra un relevé
d'identité bancaire ou postal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des prestations
des services communaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce
prélèvement automatique

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ



Séance du 19 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf juillet à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la
présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation : 13/07/2022	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	
En exercice :	15			
Présents :	14			
Votants :	14	RAMIÈRE Benoit	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie

EXCUSE (E) (S) : /**ABSENT (E) (S) :** FILHOL Patricia

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un
secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

PHILIP Sandrine a été désignée Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 2022_39****PRIX DU REPAS A LA CANTINE
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Monsieur le Maire explique que pour faire face à l'augmentation du coût de la vie, il convient de
réévaluer régulièrement les tarifs de la cantine.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le prix des repas de cantine pour la
prochaine année scolaire.

Il rappelle que pour l'année scolaire 2021/2022 les repas « élèves » étaient à 2,70 € et les repas
« adultes » (enseignants, intervenants) étaient à 4,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le prix des repas servis au restaurant scolaire à partir de la rentrée 2022/2023
à :

3,00 € par élève

4,50 € par adulte (enseignants, intervenants, personnel communal)

Le prix est révisable tous les ans par décision du Conseil Municipal.

AUTORISE le maire à appliquer ce changement

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ



Séance du 19 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf juillet à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la
présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation : 13/07/2022	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :				
En exercice :	15	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia
Présents :	14	RAMIÈRE Benoit	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie
Votants :	14			

EXCUSE (E) (S) : /**ABSENT (E) (S) :** FILHOL Patricia

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un
secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

PHILIP Sandrine a été désignée Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération
n° 2022_40

PRIX DE LA GARDERIE
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Monsieur le Maire explique que pour faire face à l'augmentation du coût de la vie, il convient de
réévaluer régulièrement les tarifs de la garderie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le prix de la garderie pour la
prochaine année scolaire.

Monsieur le Maire rappelle les prix de la garderie pratiqués pour l'année scolaire 2021/2022 :

Le matin (de 7h00 à 8h50) : 1,10 €

Le soir (de 17h00 à 18h30) : 1,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le prix de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2022 et pour l'année scolaire
2022/2023 à :

Le matin (de 7h00 à 8h50) : 1,30 €

Le soir (de 17h00 à 18h30) : 1,30 €

Le prix est révisable tous les ans par décision du Conseil Municipal.

AUTORISE le maire à appliquer ce changement.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

[Signature]